

RAPPORT MUNICIPAL N° 240

AU CONSEIL COMMUNAL

Un Plan Lumière pour la Ville de Nyon

Réponse au postulat de Monsieur le Conseiller communal
Maurice Gay

Délégué municipal : M. Claude Dupertuis

Nyon, le 19 octobre 2015

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Dans sa séance du 20 janvier 2015, le Conseil communal a renvoyé à la Municipalité, pour étude et rapport, le postulat de M. le Conseiller communal Maurice Gay intitulé «Pour un *Plan lumière* pour la Ville de Nyon». Ce postulat et le rapport de la commission soulignent la nécessité d'analyser la situation en matière d'éclairage en ville de Nyon.

Le présent rapport expose donc différentes réflexions quant à l'éclairage urbain en général, la pollution lumineuse ainsi que les différentes nuisances nocturnes. L'idée de base consiste à se poser la question des influences de l'éclairage sur le confort, la sécurité, la pollution lumineuse, l'ambiance et l'esthétique, en accompagnant la réflexion de mesures liées aux entreprises et aux privés.

Ce rapport présente par ailleurs des réflexions quant aux enseignes lumineuses et aux vitrines. Il soulève la question d'un développement jugé anarchique de l'éclairage et de l'éclairage public et questionne sur la cohérence des différents systèmes. Combattre ces points faibles permettrait d'éviter des dépenses d'investissement non planifiées et favoriserait les économies d'énergie.

Les objectifs d'un plan lumière peuvent être classés en cinq grandes catégories :

- urbanistiques ;
- sécuritaires ;
- économiques ;
- environnementaux ;
- scénographiques.

Un Plan lumière déterminerait bien entendu une ligne politique clairement définie et partagée, permettant à la Ville de se positionner entre économies d'énergie et sécurité, aspects économiques et environnementaux. Toutefois, la ville de Nyon étant à considérer comme un ensemble forcément non-homogène et complexe, l'élaboration d'un tel plan découlera du concept « Espaces publics » (préavis N° 127/2013) actuellement en préparation au sein de la Municipalité, et qui déterminera les grandes axes de la politique nyonnaise en matière d'éclairage urbain.

Contexte

Les Services industriels sont responsables de l'*éclairage public*. Les *illuminations*, c'est-à-dire les mises en valeur de bâtiments publics, sont placées sous la responsabilité du Service architecture et bâtiments.

L'éclairage public est constitué d'armatures sur mâts ou suspendues, de bornes, voire d'agrégats encastrés. La Vieille ville est équipée de lanternes historiques flanquées de verres jaunes-verts. Une guirlande décorative placée sur les quais complète ces dispositifs.

Pour des raisons de bonne gestion (logistique, maintenance, réduction des coûts, etc.), les Services industriels possèdent un catalogue de luminaires qui limite le choix des modèles.

L'éclairage de fêtes, c'est-à-dire les décorations lumineuses de Noël, n'entre pas dans le cadre de ce rapport mais est également placé sous la responsabilité des Services industriels.

En matière d'éclairage public, il est bon de rappeler qu'il n'existe pas d'obligation d'éclairer. Par contre, lorsque la décision est prise, il est obligatoire de respecter des normes. Ces dernières prennent en considération l'environnement, le type de route, en lien avec la limitation de vitesse en vigueur, ainsi que le flux de véhicules.

Sur un total de 1'683 luminaires, la répartition actuelle des différentes sources de lumière est la suivante :

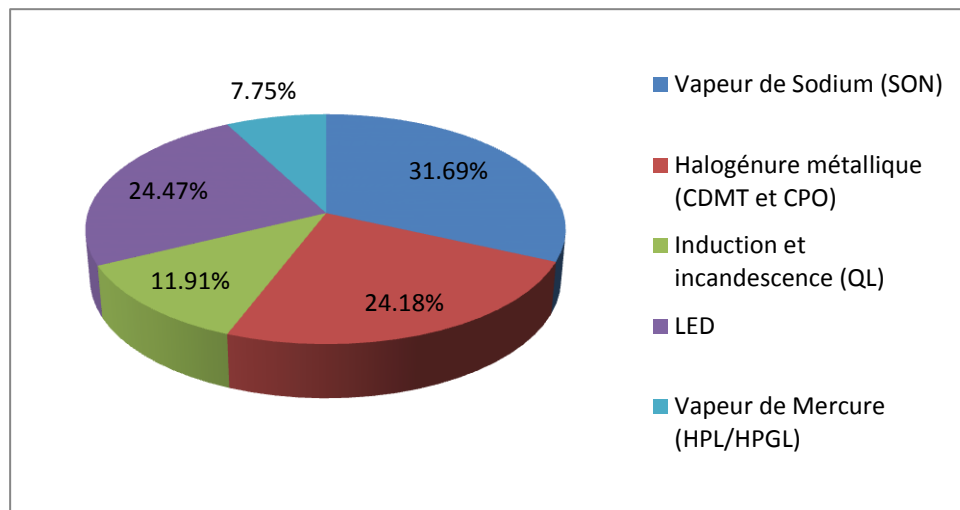


Illustration 1 – Répartition des différentes sources lumineuses (%)

A noter que la guirlande décorative placée sur les quais compte environ 800 points. Toutes ces ampoules sont de technologie LED d'une puissance de 1W.

Jusqu'ici, tenant compte des technologies à disposition, la Municipalité par ses Services industriels a défini la politique suivante :

- éclairage des axes routiers d'amenée (entrées et sorties de la localité, routes cantonales) en jaune-orange (2500 K) ;
- éclairage des axes secondaires, des quartiers en blanc (4500 K) ;
- dans tous les cas, l'éclairage indirect ou dirigé vers le ciel est proscrit.

Certaines communes ont opté pour un éclairage dédié uniquement aux passages piétons et indépendants de l'éclairage public. Les Services industriels, quant à eux, ont choisi d'éclairer ces passages au moyen de l'éclairage public standard, mais en veillant à ce que les sources lumineuses soient le plus proches possible de cet endroit. Ceci évite de créer des contrastes négatifs conférant une couleur foncée au piéton, réduisant par là sa visibilité pour les automobilistes.

Une fonction de télécommande centralisée abaisse la puissance des axes routiers à 50% entre 00h30 et 05h00. Cet abaissement n'est pas appliqué aux abords des passages piétons, ni sur certaines catégories de luminaires situés dans des zones faiblement éclairées.

La guirlande des quais est mise en service le soir, durant les manifestations et durant les fêtes de fin d'année.

Nouvelles technologies

Jusqu'ici, les Services industriels ont choisi de ne pas intégrer de « luminaires intelligents », se mettant en fonction au moment où un passage est détecté. Bien que mis en œuvre dans quelques villes comme Yverdon-les-Bains, ces systèmes n'ont pas encore fait leurs preuves en termes techniques. D'une part, le fait d'ajouter des éléments à un système diminue sa fiabilité. D'autre part, le fait d'ajouter de l'électronique et des systèmes de communication implique de nouvelles compétences. Finalement, le retour sur investissement d'un système de luminaires communicant est de 15 ans, sans compter les aléas d'exploitation. L'éclairage public étant construit pour une durée comptable d'amortissement de 20 ans, ces complications ne se justifient actuellement pas.

Il en va de même pour les luminaires indépendants, pourvus de batteries et de panneaux solaires. La prise en considération de l'énergie grise, des problèmes de recyclage et du fait que le réseau nyonnais ait un caractère urbain - donc particulièrement dense - fait pencher la balance en défaveur de ces systèmes.

Dans tous les cas, les Services industriels de Nyon assurent une veille technologique et suivent les développements techniques et réglementaires. Des échanges réguliers avec d'autres sociétés ainsi qu'avec de nombreux fournisseurs garantissent l'actualisation des connaissances.

Eclairage privé

Il n'existe actuellement pas de règlement communal portant sur les installations d'éclairage privé et leurs impacts. Toutefois, en ce qui concerne les vitrines, il existe une fonction de télécommande centralisée (1010). Celles-ci s'illuminent dès que l'éclairage public est en fonction et s'éteignent à 23h30 en semaine et à 00h30 le week-end. Les Services industriels ne prescrivent pas d'obligation dans leurs conditions générales et particulières, mais prennent en considération, dans les nouveaux projets, l'éclairage des vitrines dans les paramètres de dimensionnement et de pose de l'éclairage public.

Les enseignes lumineuses ne sont actuellement pas concernées par le mécanisme de télécommande. Le Service de l'urbanisme (SU) a pour charge de traiter les demandes de permis pour la pose d'un procédé de réclame (quelle que soit leur nature, y compris lumineuse) sur le domaine privé, les demandes portant sur le domaine public étant gérées par le Service travaux & environnement. Pour ce faire, le SU s'appuie sur le « règlement des procédés de réclame » de 1996, qui définit la forme, l'emplacement et diverses contraintes à respecter selon la nature de la réclame. Il est à noter que le cas de l'enseigne lumineuse n'y est pas spécifiquement traité, seul est stipulé à l'art. 26 que « sont prohibés de manière spécifique : a) tous les procédés de réclame qui par [...] leur éclairage nuisent au bon aspect ou à la tranquillité d'un quartier, d'une voie publique, d'un site ou qui peuvent porter atteinte à la sécurité routière ; b) toute réclame lumineuse fatigante pour la vue, dangereuse pour la circulation, clignotante ou alternative. »

Concrètement, afin de faire appliquer ce règlement, lorsque le SU reçoit une demande, deux cas de figure se présentent :

1. L'enseigne lumineuse se trouve à proximité d'une route. Dans ce cas, le projet est soumis au préavis de la Police. Si l'enseigne lumineuse ne gêne pas la sécurité routière, la demande est acceptée.
2. L'enseigne lumineuse ne se trouve pas à proximité d'une route. Le SU vérifie alors que le règlement est respecté (dimensions, emplacement sur bâtiment, couleurs, etc.) et qu'aucune gêne n'impacte les voisins, auquel cas la demande est acceptée. Toutefois, les projets sont analysés au cas par cas, et d'autres facteurs tels que la zone de construction peuvent rentrer en compte.

Situation légale

Maintenance

Les installations d'éclairage public sont soumises à l'Ordonnance sur les installations à courant fort (OICF, 734.2). L'article 18 de cette ordonnance fixe une période de contrôle maximale de 5 ans. A cet effet, les Services industriels ont découpé leur zone de desserte en cinq zones distinctives. Dès lors, tous les points lumineux sont contrôlés par tournus, sur une période conforme à la loi, tant sur le plan mécanique (résistance, corrosion, etc.) que sur le plan électrique (isolement). Selon le résultat de ces tests, environ trois semaines par année sont consacrées à la remise en état des mâts et des luminaires défectueux.

Cette maintenance préventive est complétée par une maintenance corrective. Une tournée de contrôle de bon fonctionnement de l'entier des installations d'éclairage public est effectuée toutes les deux semaines par un technicien des SI. De plus, les annonces de dégâts faites par les citoyens sont prises en considération de manière rapide.

Comparé à d'autres communes, l'éclairage public de la Ville de Nyon peut être considéré comme étant en excellent état. En effet, la plupart des plans lumières décidés par les villes ou communes le sont sur la base d'éléments en majorité vétustes (Rolle, Echallens, etc.).

Construction

La norme européenne EN 13201 et ses documents d'application sont pris en considération pour le renouvellement et l'extension des installations d'éclairage public. Cette norme est contraignante.

En pratique

Renouvellement

Le renouvellement des installations vétustes est planifié sur une base pluriannuelle. L'étude de mesure effectuée en 2012 (voir ci-après) est appliquée et tient également compte des extensions du réseau et des nouvelles constructions. Dans tous les cas, une technologie adaptée sera choisie.

Extension du réseau

L'extension du réseau d'éclairage public se fait parallèlement à l'extension du réseau d'électricité. Une extension est en général prévue dans le cadre de la création d'un nouveau quartier ou d'une nouvelle voie de circulation, voire d'un parking. Dans ce cas, elle fait généralement partie d'un préavis. Des demandes proviennent souvent des particuliers ou des autorités politiques.

Dans tous les cas, l'extension du réseau d'éclairage public est soumise à l'acceptation des crédits d'extension. Avant le début du projet, chaque crédit est soumis à la Municipalité pour validation avec une description complète du projet. Ainsi, dans tous les cas, les extensions du réseau d'éclairage public sont soumises aux Autorités.

Mise en œuvre

Tout projet de pose, de remplacement ou d'extension des installations d'éclairage public fait l'objet d'une étude photométrique détaillée. Cette dernière prend en considération les différentes normes, la qualification des axes routiers, mais aussi la configuration du terrain. Une fois le projet réalisé, les Services industriels effectuent un contrôle photométrique des nouvelles installations sur place et affinent ou corrigent les paramètres non satisfaisants.

Une veille technologique est organisée au sein des Services industriels. Des contacts réguliers avec les fournisseurs ainsi qu'avec nos homologues ont lieu, ainsi la participation aux manifestations organisées par les organismes faitiers tels que Topstreetlight ou la SLG.

Ces dernières années, la technologie LED a fait d'énormes progrès. Les Services industriels ont donc réalisé de nombreuses installations. Les principales sont présentées dans le tableau ci-après :

Emplacement	Nombre de luminaires	Type de construction
Route de St-Cergue	33	Renouvellement
Route des Tattes d'Oie	31	Renouvellement des consoles routières et extension de l'éclairage piéton.
Avenue de Bois-Bougy	19	Renouvellement
Giratoire et route de la Gravette	17	Extension
Rue de la Morâche	7 mâts piétons + 2 consoles + 7 luminaires de rue	Extension Renouvellement Renouvellement
Chemin du Lignolet	16	Renouvellement
Chemin du Vallon	16	Renouvellement
Parc de la Morâche	11 bornes / 3 luminaires	Extension
Chemin de Monastier	13	Renouvellement
Route du Stand	13	Renouvellement
Giratoire Gravette-Fontaine	12	Extension
Promenade du Mont-Blanc	12	Renouvellement
Chemin du Boiron	11	Renouvellement
Chemin des Marais	11	Renouvellement
Sentier de Prangins	10	Renouvellement
Chemin de la Paix	10	Renouvellement
Chemin de la Croisette	9	Renouvellement
Promenade du Jura	8	Renouvellement
Route de Divonne	8	Renouvellement
Chemin d'Eysins	8	Renouvellement
Chemin des Plantaz	8	Renouvellement
Chemin des Ruettes	7	Renouvellement

Chemin du Frêne	7	Renouvellement
Chemin de la Banderolle	7	Renouvellement
Chemin de la Fontaine	7	Renouvellement
Chemin du Bochet	7	Renouvellement

Illustration 2 – Principales réalisations avec technologie LED

Actuellement, plus de 400 luminaires LED sont installés dans la zone de desserte nyonnaise. Cette technologie permet principalement d'économiser de l'énergie.

Les normes environnementales évoluent également. Les ampoules à vapeur de mercure (HPGL) ne sont plus disponibles sur le marché. Les Services industriels ont anticipé ce changement et ont procédé au remplacement de la technologie HPGL, essentiellement par des LED. Les 7.75% restants de luminaires utilisant cette technologie vont disparaître au cours des deux prochaines années. Cette évolution notoire a eu des impacts sur la politique évoquée ci-dessus. Ainsi, certains axes principaux, telle la route du Stand ne sont plus équipés de lampes à dominante jaune, mais de LED.

Depuis deux ans, Nyon est labellisée « Cité de l'Energie ». Une partie des efforts consentis porte sur l'éclairage public. Plusieurs indicateurs sont suivis chaque année.

Indice de dépense d'électricité pour l'éclairage public [MWh/km]	
2013	21.34
2014	17.57
Pourcentage de l'éclairage public partiellement éteint la nuit	
2013	23.72%
2014	57.37%

Illustration 3 – Indicateurs « Cité de l'Energie » relatifs à l'éclairage public

Etude d'éclairage

Fin 2012, une campagne de mesures a été effectuée par l'entreprise Roch Service, suivie d'une étude en 2013 dont l'objectif était d'obtenir une cartographie claire de la qualité de l'éclairage par zones. Ainsi, les zones sur ou sous-éclairées ont été mises en évidence, selon leur contexte routier. Les résultats sont présentés de façon succincte dans l'annexe 1 à ce rapport. Pour chacun des paramètres mesurés, les valeurs, leur qualité et leur uniformité sont qualifiées.

Sur la base de cette étude, et depuis 2013, les Services industriels ont pris plusieurs mesures correctives et tous les nouveaux projets prennent en compte ces considérations. La puissance des zones sur-éclairées a été abaissée en fixant certains points en puissance réduite constante, voire en changeant les sources lumineuses.

Fin 2014, la puissance totale installée sur les axes routiers était de 191'021 W. Cette puissance est abaissée sur de nombreux points lumineux entre 00h30 et 05h00. Durant cette période nocturne, la puissance n'est plus que de 109'581 W, soit environ 57% de la puissance totale

Grâce à l'ensemble de ces mesures, la puissance totale installée sur le réseau d'éclairage public a nettement diminué au cours des dernières années :

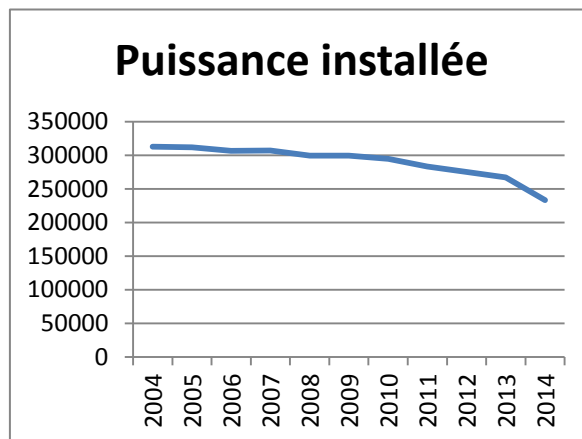


Illustration 4 – Evolution de la puissance totale installée [W] au cours des années

Résumé des mesures existantes

Comme démontré dans les chapitres précédents, s'il n'existe pas encore de véritable « plan lumière » en Ville de Nyon, de nombreuses mesures existent déjà dans plusieurs domaines, qu'il s'agira d'articuler et de coordonner au sein d'un concept global des espaces publics.

Urbanistiques (espaces publics)

Une politique pragmatique détermine les couleurs (ambiance) des axes d'amenée dans la ville. Les illuminations (mises en valeur d'éléments architecturaux, artistiques ou archéologiques) ne sont toutefois pas coordonnées avec l'éclairage public en général.

Toutefois, en anticipation du concept « espace public », les Services industriels ont fait développer un nouveau modèle de lanterne type « Vieux Nyon ». La technologie LED permettra de moduler de nouvelles ambiances tant en termes de couleur que de puissance, tout en conservant le caractère historique des lanternes.

Sécuritaires

La détermination des zones sensibles est effectuée de manière ponctuelle, en collaboration entre plusieurs services de la Ville. Par exemple, la pose de spots sur la place des Trois Jetées ou d'une réglette entre le passage sous voies de la gare et l'entrée de la gare du Nyon-St-Cergue renforce le sentiment de sécurité des usagers. L'éclairage de la partie mobilité douce de la route des Tattes d'Oie a été renforcé par la pose de candélabres à double crosses.

Economiques

Les lignes directrices définies par les Services industriels et leur mise en œuvre depuis plusieurs années contribuent à une réduction des coûts liés à la consommation électrique. La baisse de la puissance installée, l'utilisation de technologies choisies ainsi que l'utilisation d'une fréquence de télécommande centralisée constituent les principaux thèmes de contribution aux économies d'énergie, tout en assurant une efficacité maximum.

Le plan de maintenance permet de maintenir un éclairage de qualité, d'assurer l'efficacité du système et de maximiser la durée de vie des éléments.

Environnementaux

La lumière génère des nuisances tant pour l'individu, pour les animaux que les plantes, et implique de vrais coûts environnementaux liés à l'absence de nuit complète. Il y a plusieurs impacts écologiques dont l'écologie comportementale et de populations du vivant : ils se manifestent plus particulièrement dans le règne animal par des dérèglements de la prédation, la reproduction, la migration et la communication au sein de nombreuses espèces.

Il est démontré, entre autres, que la lumière artificielle équivaut à une pleine lune permanente favorisant les espèces qui savent en tirer profit, et excluant les autres, affectant ainsi les caractéristiques d'un bon nombre d'écosystèmes. Des effets sur les humains sont également connus, comme par exemple les troubles du sommeil.

Le choix des luminaires, et particulièrement le fait de ne pas installer d'éclairage indirect ou dirigé vers le ciel contribue à la préservation du milieu naturel. Il s'agit aussi d'apprécier son intensité et sa densité en fonction de la composante naturelle présente dans les différents secteurs de la ville.

Par ailleurs, les mesures effectuées après installation d'un nouveau projet permettent de limiter la pollution lumineuse (lumière artificielle nocturne) pour les riverains (pose d'écrans, appelés aussi paralumes) qui peut avoir un impact sur la santé humaine ; cette pollution peut perturber en effet l'alternance naturelle d'un jour et d'une nuit, alternance correspondant à un cycle biologique de 24 heures dont dépend de nombreux rythmes biologiques

Scénographiques

Certaines réalisations, comme des éclairages d'œuvres d'art, ont été réalisées par des spots LED, en collaboration avec les différents services concernés. Les aspects scénographiques liés aux bâtiments publics sont coordonnés par le Service architecture et bâtiments.

Aspects réglementaires

Des possibilités techniques (télécommande) existent afin de maîtriser l'éclairage des vitrines et des enseignes. Ceci nécessite la mise en œuvre d'un règlement, puisqu'il n'existe pas de clauses dans les conditions générales et particulières des Services industriels.

Principaux axes à développer

Intégration de l'éclairage privé ?

L'originalité de la proposition de M. le Conseiller communal Maurice Gay consiste en l'intégration de l'éclairage lié aux entreprises et aux privés dans l'élaboration d'un plan lumière. A notre connaissance, une telle intégration serait une première. Cette idée mérite donc d'être approfondie, non seulement en termes d'efficacité d'éclairage, mais aussi en termes de faisabilité.

En effet, la volonté exprimée dans le postulat d'éteindre les enseignes et vitrines selon un horaire défini touche des intérêts commerciaux privés. Le déploiement de cette mesure impliquerait des dépenses dans les installations intérieures des privés, donc des frais à leur charge dépendant de la complexité de leurs circuits. Le contrôle de l'application de ces mesures devrait alors être confié à un service (tâche de police) et engendrerait également des coûts. Les aspects sécuritaires peuvent également souffrir d'une telle mesure, des « trous de lumière » provoqués par leur extinction pouvant créer un sentiment d'insécurité.

Axes urbanistique et scénographique

L'axe urbanistique du plan lumière mérite d'être développé dans le cadre des aménagements urbains, en collaboration avec les services concernés selon les types d'espace public.

Un plan conférant des ambiances aux différents quartiers pourrait être établi en cohérence avec la politique d'éclairage public exposée au début du présent document, ou l'adaptation de cette dernière. Lors de ce type d'étude, il est important de ne pas se contenter d'étudier les aspects esthétiques mais de prendre en considération tous les facteurs d'influence, comme par exemple l'âge de la population majoritaire (le flux lumineux nécessaire à une bonne vision augmente en fonction de l'âge), le caractère commercial ou résidentiel des zones (choix des couleurs et des ambiances), etc.

Le développement de l'éclairage public, en relation avec la création de plans de quartier, devrait être partie intégrante des mesures urbanistiques et non pas découler d'un choix purement technique.

La gestion des actifs (c'est-à-dire la gestion du portefeuille d'installations) conduite par les Services industriels existe actuellement par type de matériel et par rue, mais pas par quartier ou par ambiance. Ce point pourrait être développé pour s'intégrer dans un concept global et prendre en considération, par exemple, les ambiances déterminées pour les différentes zones.

Axes économiques, sécuritaires et environnementaux

De nombreuses actions ont été conduites de manière professionnelle dans ces domaines. La prise en considération de ces actions doit être intégrée dans le concept global de plan lumière. Il est clair que les lignes directrices suivies jusqu'ici peuvent évoluer. Dans tous les cas, la politique choisie doit être formalisée.

Des mesures simples peuvent être intégrées de manière rapide, comme par exemple, l'extension de l'horaire du fonctionnement en puissance réduite.

Souhaits d'évolution

Il est important de ne pas privilégier les critères esthétiques au détriment des autres axes. En effet, hormis le fait d'être jolies, des installations d'éclairage public se doivent d'éclairer de manière correcte et respectueuse des différentes contraintes et normes.

Le développement du plan lumière et son impact éventuel sur le changement des luminaires devrait se dérouler de manière progressive. En effet, la durée comptable d'amortissement des installations d'éclairage public est de 20 ans. Compte tenu de l'importance du parc et de l'évolution des technologies, il n'est pas envisageable de conduire des actions d'envergure sur une courte période de temps.

Incidences financières

A l'heure actuelle, il n'y a aucune incidence financière. Les Services industriels de Nyon ont cependant déjà anticipé cette demande. Une étude de l'existant incluant des propositions d'ambiance fait partie du crédit de l'étude «Concept et principes d'aménagement des espaces publics ».

Conclusion

Comme le démontre le présent rapport, une partie des aspects soulevés par le postulat de M. le Conseiller communal Maurice Gay est d'ores et déjà sous contrôle, notamment en termes économiques, sécuritaires et environnementaux. De plus, des lignes directrices quant aux axes urbanistiques et scénographiques existent, même si elles se limitent à des territoires restreints comme des routes ou des quartiers.

En revanche, pour aller dans le sens de la demande du postulant, la politique globale et coordonnée de l'éclairage en ville de Nyon peut être améliorée, tout comme la prise en compte de l'éclairage privé. Ainsi, sans renier l'important travail réalisé jusqu'à présent dans le domaine de l'éclairage public, l'élaboration d'un véritable plan lumière, puis d'un règlement ad hoc, paraît effectivement être une nécessité pour la Ville de Nyon.

C'est pour cette raison – mais aussi parce qu'un plan lumière ne peut se penser indépendamment de toutes les autres composantes de l'espace public – que la Municipalité avait d'ores et déjà intégré cette question dans son préavis N° 127/2013 sur le concept et les principes d'aménagement des espaces publics.

La partie « concept » de ce projet étant en cours d'élaboration par la Municipalité, les travaux sur le plan lumière proprement dit devraient pouvoir débuter avant la fin de la législature.

NYON · RAPPORT MUNICIPAL N°240 AU CONSEIL COMMUNAL

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Nyon

vu le rapport municipal N° 240 « Un Plan Lumière pour la Ville de Nyon » répondant au postulat de Monsieur le Conseiller communal Maurice Gay,

ouï le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide : de prendre acte du **rapport municipal N° 240 « Pour un Plan lumière pour la Ville de Nyon »** valant **réponse au postulat éponyme du 24 novembre 2014 de M. le Conseiller communal Maurice Gay.**

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 19 octobre 2015 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :

Daniel Rossellat



Le Secrétaire :

P.-François Umiglia

1^{ère} séance de la commission

Municipal délégué	M. Claude Dupertuis
Date	Mercredi 25 novembre 2015 à 19h00
Lieu	Services industriels